

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Comme il s'agit d'un désaccord entre les deux représentants, nous devons laisser là la question de privilège car en principe, cela n'entre pas dans sa définition.

● (1510)

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai indiqué que par sa question le député de Saint-Jean-Ouest exprimait en somme son désaccord avec un autre député et, s'il veut bien consulter les précédents, il constatera que cela ne constitue pas une question de privilège. Quelle que soit la nature du désaccord, la question de privilège n'a pas pour but de permettre un dialogue entre les deux députés, d'ouvrir un débat sur cette question ni de donner au ministre l'occasion de répondre aux plaintes du député. La présidence doit par conséquent décider si la plainte du député constitue une question de privilège. Ma décision est que cette plainte exprime un désaccord entre deux députés et une différence d'interprétation des déclarations citées et des circonstances qui les ont entourées. Par conséquent, il ne s'agit pas d'une question de privilège.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE PRÉVOYANT LA MISE EN ŒUVRE DE MODIFICATIONS À LA POLITIQUE D'IMMIGRATION

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) demande à présenter le bill C-24, concernant l'immigration au Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

M. Epp: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos du fait que, il y a juste quelques instants, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) a présenté un bill relatif à l'immigration. Si vous me le permettez, je pense qu'il est nécessaire, afin de justifier mon rappel au Règlement, de donner quelques précisions au sujet de ce qui s'est passé avant aujourd'hui.

Il y a deux ans environ, le gouvernement a publié un Livre vert sur l'immigration qui constituait une étude approfondie des courants d'immigration dans le passé. On y exposait les choix qui, selon le gouvernement, pourraient s'offrir aux Canadiens en ce qui concerne l'immigration à l'avenir. Après que ce Livre vert eut été déposé, les deux Chambres du Parlement par

Immigration

une motion de renvoi ont créé un comité mixte chargé d'étudier le problème de l'immigration. En tant que membre de ce comité, j'ai eu, comme d'autres membres de la Chambre et du Sénat, le privilège de voyager dans notre pays et de recevoir les avis personnels de certains Canadiens ainsi que ceux de groupes que l'immigration intéresse particulièrement. Après ces audiences et ces entrevues dans l'ensemble de notre pays, les membres du comité se sont réunis à Ottawa et ont rédigé un rapport qui fut présenté aux deux Chambres du Parlement.

Ce qui m'amène à la situation d'hier soir et d'aujourd'hui. Hier soir et ce matin encore les media, tout particulièrement les media électroniques, ont présenté au public canadien des dispositions bien précises du bill sur l'immigration. De fait, si l'on compare les détails du bill décrits sur les ondes hier soir au sommaire qui accompagne l'ensemble de documents déposés par le ministre aujourd'hui en même temps que le bill, on constate que non seulement ils sont semblables mais qu'ils sont aussi de structure et de formulation identiques. C'est ce qui m'amène à dire tout simplement qu'il y a à la Chambre une tradition et un précédent qui veulent que les bills ne soient pas présentés au public avant d'être déposés à la Chambre. Non seulement est-ce une tradition et un précédent, mais le Règlement de la Chambre des communes stipule depuis toujours que les bills doivent demeurer confidentiels jusqu'à leur première lecture à la Chambre.

Je dois donc conclure, monsieur l'Orateur, qu'avec l'assentiment du ministre ou grâce à sa négligence, il y a eu des fuites précises au sein de ce ministère qui ont permis aux media de présenter au public des dispositions du bill.

Je fais remarquer au ministre que jusqu'ici, de même que sous l'administration de l'ancien ministre, qui est maintenant président du Conseil du Trésor (M. Andras), le comité a toujours fait preuve d'esprit de collaboration. Je pense que les députés des deux côtés de la Chambre en conviendront. Le ministre ne peut plus demander cette collaboration ou s'attendre à ce qu'elle lui soit offerte s'il présente les dispositions du bill aux media et montre encore une fois, comme le gouvernement le fait si souvent, qu'il considère le Parlement comme sans importance et tout à fait secondaire. C'est un geste mesquin qui n'est certainement pas digne du ministre et qui ne mérite pas la collaboration qu'il voudrait obtenir.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je respecte certainement la Chambre des communes autant que tout autre député. Je connais très bien le précédent qui a été établi, à juste titre je pense, selon lequel les bills et leur contenu ou des commentaires à leur sujet ne doivent pas être présentés avant d'être déposés à la Chambre au moment de la première lecture.

Plus d'une fois pendant ma carrière, on m'a suggéré de prendre telle ou telle mesure immédiatement et j'ai toujours répondu que je ne le ferais pas avant que la question n'ait été débattue au caucus et présentée à la Chambre des communes. J'ai toujours refusé de commenter la question ou de faire une annonce quelconque aux media avant le temps.